

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 6 MAI 1846.

IRLANDE.

Rien n'est propre à faire naître et à entretenir les désordres, les crimes, comme l'oppression et la misère; ce ne sera jamais dans les pays libres, riches et heureux que se commettront le plus d'attentats contre les personnes ou contre les propriétés, plus d'attentats des plus puissantes causes de la violation des lois n'existe pas. Les lois qui protègent les personnes et les biens sont aujourd'hui foulées aux pieds en Irlande; des associations se sont formées qui pillent les demeures, les incendient, et ne reculent pas devant le meurtre; on dit quelquefois, et ne reculent pas devant le meurtre; on connaît les exploits de ces bandes qui répandent la terreur dans quelques contrées, livrent des combats à la force armée, se disent chargées de rendre la justice, envoient des assignations à ceux qu'ils veulent frapper, prononcent des arrêts et s'en font les exécuteurs.

Le moyen le plus sûr de mettre un terme à cette déplorable situation indigne d'un peuple civilisé et qui nous reporte au moyen-âge, c'est la satisfaction des justes griefs des pauvres Irlandais, c'est un changement radical dans la condition respectueuse des propriétaires et des fermiers. Tant qu'une grande partie du peuple des campagnes ne trouvera pas dans le travail le plus rude des moyens d'existence, tant qu'elle sera livrée à la plus affreuse misère, obligée de recourir à la nourriture la plus abjecte sans parvenir cependant à assouvir sa faim, d'aller nue faute de pouvoir acheter les vêtements les plus nécessaires, enfin aussi long-temps qu'on n'aura pas donné au fermier des garanties réelles contre l'avidité et la mauvaise foi du propriétaire ou de son représentant, il ne faut pas espérer de voir l'état de l'Irlande s'améliorer.

Le ministère a demandé un bill de coercition qui, abrégéant les formes ordinaires de la justice, permette au pouvoir de frapper plus rapidement les individus coupables de crimes; mais, comme on ne peut distinguer les innocents des coupables qu'après que la justice a prononcé, le bill frappe la population tout entière. S'il passe, il n'y a plus de loi préservatrice, plus de garanties, plus de liberté individuelle pour les Irlandais; ils sont livrés sans merci à la plus absolue domination, à la tyrannie la plus sévère et la mieux organisée. Ce bill, voté par les Anglais et par les riches propriétaires d'Irlande, sera, nous le croyons, adopté par les chambres; toutefois, il y a rencontré jusqu'ici de puissants adversaires, et la discussion traînera en longueur. On comprend que les mesures réparatrices proposées il y a quelques mois par sir Robert Peel n'avaient pas d'autre but que d'obtenir ce bill de modération, que de disposer, d'amener les représentants de l'Irlande et les membres de l'opposition à le voter.

Hors du parlement, le ministère a trouvé une vive opposition; il a des manifestations à essuyer, des adversaires à persuader ou à vaincre. La semaine dernière, une grande réunion a eu lieu dans l'une des principales tavernes de Londres, et le bill a été l'objet de discussions de l'assemblée. La manière dont l'Angleterre gouverne l'Irlande y a été qualifiée avec une invraisemblable sévérité; les orateurs lui ont hautement attribué les maux et les crimes qui affligent ce malheureux pays. « Les lois criminelles appliquées, a dit M. Browne, y ont été la cause de maux incalculables; par conséquent, en considérant le caractère sanguinaire des nombreux actes de coercition antérieurs au projet actuel, actes qui n'ont jamais réussi à étouffer l'esprit de justice et de liberté de l'Irlande, nous repoussons, avec toute l'indignation que peuvent permettre notre fidélité et notre dévouement, les efforts que fait en ce moment le ministère pour infliger à l'Irlande un nouveau bill de coercition, bill qui, par ses interprétations malveillantes,

son caractère inconstitutionnel, sa violation brutale du foyer domestique, son mépris absolu de la liberté publique, ne peut qu'ajouter à la longue et déplorable liste des injustices dont l'Irlande a été la victime. »

O'Connell, à qui semble peser son silence, qui croit devoir racheter l'appui qu'il a donné au cabinet tory, O'Connell ne s'est pas borné à repousser le bill, il a évoqué le fantôme impuissant du rappel. Cet homme qui depuis quelques années a parlé sur tous les tons, s'est montré tour à tour l'adversaire et le partisan du pouvoir, selon les projets de loi qu'il présentait, qui n'a pas su, ou n'a pas osé suivre une ligne inflexible d'opposition, qui a accepté les bienfaits du ministère quand il a fallu voter sur les établissements catholiques irlandais, cet homme présente aujourd'hui le rétablissement de la nationalité irlandaise, le rappel de l'union, comme le seul moyen de guérir les maux qui affligent sa patrie. Nous nous sommes expliqués à cet égard; nous avons dit pourquoi le rappel était impossible. Ce mot est cruel peut-être, mais nous ne saurions mentir à notre conviction, ni tromper un peuple qui, selon nous, n'a rien à espérer de ce côté, et nous ne comprenons pas comment un homme d'une haute intelligence peut encore se servir d'un tel levier, jeter à une population malheureuse une espérance qui ne peut pas se réaliser dans les circonstances actuelles, bien plus, qui, se réalisait-elle, ne changerait rien à la condition des Irlandais, si elle n'était accompagnée, si elle n'était le résultat d'une révolution sociale.

O'Connell veut accepter du cabinet anglais ce qu'il croit favorable à son pays, et quand ce pays, s'apercevant que tout ce qu'on lui donne ne saurait être qu'un palliatif, revient à sa vieille idée de séparation, le tribun, qui craint de perdre la faveur populaire, recommence à prêcher ce que sa nation demande. Nous ne pouvons admettre que ce soit là le rôle d'un homme vraiment supérieur; il n'y a pas de milieu en politique, ou l'on refuse tout ce qui vous est offert comme moyen terme, comme palliatif, et l'on reste fidèle au drapeau que l'on a une fois élevé, ou l'on se rallie nettement et franchement au pouvoir qui, ne pouvant accorder tout ce qu'on voudrait, vous jette une compensation insuffisante. Le propre des hommes de parti est de juger tout d'abord les tempéraments au moyen desquels le pouvoir espère imposer silence à de justes plaintes.

La Gazette de Lyon contient dans son numéro du 6 mai une note relative à la vente des livres obscènes, vente qui serait pour ainsi dire tolérée par l'autorité. Nous ne pouvons croire à une pareille tolérance, et nous nous étonnons qu'on puisse élever contre l'autorité une pareille inculpation. Mais où veut en venir l'auteur de la note? à la création d'une société de rachat des mauvais livres? Cette société, selon nous, serait complètement impuissante pour mettre un terme à la vente des livres obscènes; elle ne peut être interdite que par l'autorité; elle seule peut découvrir les imprimeurs de ces livres, poursuivre devant les tribunaux ceux qui les colportent, et les détruire. Une société qui se constituerait pour le rachat ne ferait qu'encourager ceux qui font cet infâme commerce, en leur assurant un gain certain.

C'est vraiment une chose fort étrange que l'empressement avec lequel certaines personnes veulent, sous un prétexte ou sous un autre, former des associations; il semble que la société soit complètement désarmée contre certains abus, et qu'il est impossible d'arriver à leur répression. Selon nous, rien n'est plus facile que de mettre un terme à la vente dans les cafés et dans les lieux publics des livres obscènes, et ceux qui veulent l'empêcher pourraient parfaitement obtenir ce résultat sans s'associer: telle est du moins notre opinion.

Le Constitutionnel s'est occupé, dans son numéro du 3 mai, de la démission de M. Ulysse Pic. Après quelques réflexions préliminaires, il ajoute: «Voici les passages principaux de l'article qu'on a proscrit. Nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs le corps du délit. »

Par des motifs qui ne sont pas tout-à-fait les mêmes, nous tenons aussi à mettre sous les yeux de nos lecteurs les passages de cet article que nous trouvons dans le Constitutionnel; c'est un document qu'il est bon de recueillir; il pourra nous servir plus tard.

Après avoir rapporté l'article du Journal des Débats et celui du Courrier de la Gironde, l'écrivain protestait contre cette interprétation du discours de M. Thiers :

« Il y a peu de jours, disait-il, nous avons pris la défense de M. Thiers contre les imputations dont il était l'objet dans certains journaux, après son magnifique discours sur les incompatibilités. De quelques critiques qu'aient pu être l'objet, en certains lieux, quelques termes qu'on jugea trop chaleureux et trop bienveillants, nous ne persistons pas moins à le répéter: nul n'a fait preuve, dans tous les temps, d'un talent plus élevé et plus rare; nul n'a donné à nos institutions plus de gages de dévouement; nul n'a rendu jamais de services plus éclatants à la dynastie, et les injures des feuilles conservatrices sont à la fois une ingratitude et une imprudence.

« Où est l'ingratitude? nous venons de le montrer suffisamment; où est l'imprudence? le voici: c'est que M. Thiers étant inévitablement appelé à rentrer tôt ou tard au ministère, ni le roi, ni les affaires publiques ne gagneront rien à tous les embarras, à tous les ressentiments, à toutes les défiances qu'on aura semés autour de lui. Le pays a-t-il donc sous la main une si considérable provision d'hommes dévoués, de talents éminents, de capacités éprouvées, pour qu'il soit permis d'agir ainsi envers un homme comme M. Thiers?... Que prétend-on, quand on s'évertue à le déconsidérer auprès des conservateurs? »

« M. Guizot est, certes, une noble intelligence, un grand cœur; il a toutes nos sympathies. On a pu le défendre avec plus de talent que nous, jamais avec une conviction plus sincère, un dévouement plus vrai. Mais est-ce à dire que, pour enfler son importance, nous devons nous acharner à montrer que, hors de lui, il n'y a en France ni honneur, ni gloire, ni génie, ni vertus civiques? Non, à Dieu ne plaise! Nous avons une autre manière d'honorer nos amis et d'aimer notre pays. Si nous avons un regret, c'est de voir, dans les régions où se recrutent les hommes d'état, si peu nombreuses les grandes intelligences, si peu nombreux les hommes de talent et de cœur. Nous sommes loin de compter avec satisfaction combien sont rares ceux qui se pressent autour du ministère, et qui ont le droit d'aspirer à son héritage. Que n'y sont-ils par mille, chacun toujours prêt à remplacer dignement celui qui s'en va, tous également illustres, rivaux par le génie, rivaux par la gloire, rivaux surtout par l'amour du pays? »

La querelle entre le Journal des Débats et le Constitutionnel continue avec plus d'aigreur que jamais. La feuille doctrinaire passe sur la tête du Constitutionnel pour atteindre M. Thiers, à qui elle dit nettement: « Vous n'avez jamais pratiqué vous-même votre maxime: Le roi ne gouverne pas. Votre bon sens vous en fait voir la puérilité, dès que vous sortez de l'opposition pour toucher aux affaires sérieuses. Nous aimons mieux expliquer ainsi votre conduite que de croire qu'après vous être élevé PAR VOTRE SOUPLESSE, vous vous jugeriez assez fort aujourd'hui pour vous imposer au roi même et aux chambres. »

Le coup a porté juste; il est rude, mais le Constitutionnel y riposte.

« Le Journal des Débats, dit-il, demande si, après s'être élevé par sa souplesse, M. Thiers se juge aujourd'hui assez fort pour s'imposer à la couronne. Le reproche est au moins singulier, quand il s'adresse à un homme qui, deux fois, a volontairement quitté la plus haute fonction de l'Etat, parce qu'il ne voulait pas se faire l'instrument d'une politique autre que la sienne, parce qu'il entendait conserver la réalité du pouvoir aussi bien que l'apparence.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 MAI.

UN JEUNE HOMME TIMIDE A SON DÉBUT DANS LE MONDE.

L'homme se forme au berceau, dit un adage oriental. Cet adage renferme une grande vérité. Nos premières impressions, notre première éducation, influent presque toujours sur le reste de notre existence. Combien de leurs vertus aux mauvais exemples reçus dans leur enfance! Comparez le fils du villageois, toujours seul, à l'enfant de la cité, s'agitant au milieu du monde; l'un est un être à moitié sauvage, que la moindre apparition effraie, qui ne s'attache qu'aux besoins physiques et aux moyens de les satisfaire; l'autre est déjà un observateur, il sait employer les larmes et les caresses pour arriver à ses fins. Chez le villageois, la vie matérielle prédomine; chez le petit citadin, c'est déjà la vie morale. La première éducation a donc sur l'homme une influence incontestable.

Cette introduction était nécessaire pour expliquer les gaucheries du héros que nous allons mettre en scène. Ce héros, nous l'avons particulièrement étudié, et nous allons nous borner à reproduire le narré de quelques-unes de ses aventures, que dernièrement il nous a communiquées, sans penser qu'elles obtiendraient les honneurs de la publicité.

Mon père était un riche cultivateur. J'étais fils unique, et comme j'eus le malheur de perdre ma mère étant encore en bas âge, l'auteur de mes jours, obéissant à l'exemple commun, ne songea qu'à faire de son fils un homme. Il me plaça assez tardivement dans un collège de petite ville, après m'avoir laissé végéter chez le magister de son village. Au collège, je grandis, je dirai même que je grandis trop, car ma constitution en souffrit; le corps, pâle et fluet, je devins tellement impressionnable et en même temps tellement timide, qu'à la moindre observation, à la moindre apparence de blâme, tout mon sang reflua vers les parties supérieures et

inondait mon visage d'un carmin qui trahissait mes sentiments. Tant que je restai au collège, j'eus peu à souffrir de cette fâcheuse organisation; mais deux événements inattendus, la mort de mon père et l'arrivée d'un de mes oncles des Indes orientales, changèrent tout-à-coup ma position et me lancèrent dans un monde où mon genre d'éducation me préparait mille vicissitudes.

Cet oncle, qu'on croyait mort depuis long-temps, avait rapporté avec lui plus d'un million, et bâtitait là-dessus des espérances d'un bonheur interminable, lorsqu'il succomba après une courte maladie, me laissant son légataire universel. Me voilà donc, à vingt-deux ans, possesseur d'une fortune considérable, mais si gauche, si absolument dépourvu des connaissances du monde et de ce savoir de société qui distinguent les gens comme il faut, que les personnes qui me connaissent ne me désignent communément que par le surnom du riche nigaud.

Je fis venir près de moi une vieille tante, et, sous son aile protectrice, je passai trois ans pour ainsi dire seul; et, comme cette bonne tante n'avait jamais fréquenté le monde, elle ne s'occupait nullement à chercher à me le faire connaître, à m'initier à ses usages, à ses exigences. Cependant ma grande fortune faisait que j'étais recherché. J'avais acheté une belle maison de campagne, et tous les voisins s'empressèrent de me rendre visite, espérant trouver chez moi les occasions de passer quelques instants agréables; ces visites me contrariaient beaucoup, parce que je ne savais comment répondre aux félicitations qui m'étaient adressées, et je n'en rendais aucune.

Ce n'est pas faute de bonne volonté, mais vingt fois je m'étais acheminé jusqu'à la porte de ces honnêtes voisins, et vingt fois j'étais revenu chez moi sans avoir eu le courage d'entrer, me promettant bien d'être plus hardi le lendemain.

Depuis que je réussis enfin à vaincre ma timidité, et j'acceptai une invitation à dîner, faite avec tant de cordialité, avec tant de bonhomie, que je ne doutai pas que je ne dusse me trouver parfaitement à l'aise à la table d'un hôte qui faisait aussi peu de façons que M. Lebon.

M. Lebon, mon voisin, était un bon gentilhomme qui vivait retiré dans l'une de ses terres avec 30,000 livres de rentes. Sa famille se composait de sa femme, de deux fils, de trois filles et d'une de ses sœurs, vieille demoiselle dévote, comme le sont toutes les vieilles filles.

Depuis quelques mois, je prenais d'un professeur de danse des leçons de présentation; mais ce savant professeur, arrivant toujours au moment du dîner, se présentait très bien à table, s'occupant fort peu de présenter son élève. Cependant, sachant que j'avais accepté une invitation, il voulut bien m'apprendre à saluer.

Placé dans ma salle à manger, en face d'une aile de chapon et d'une bouteille de Bordeaux, il me faisait passer dans le corridor et frapper trois coups à la porte avec l'index. «Entrez,» disait-il, sans interrompre sa mastication. Et j'entraîs chapeau bas et faisant d'humbles révérences. «C'est mauvais! c'est mal! Vous tenez mal votre chapeau! Recommencez.» Et je recommençais pendant que le magister se servait un nouveau verre de bordeaux. Enfin, il me dit: «C'est bien, vous pouvez vous présenter.»

Mais, hélas! combien sont vaines les espérances de la théorie quand elle n'est pas soutenue par une pratique habituelle! Arrivé chez M. Lebon, je sonnai, un laquais vint m'ouvrir, et lorsqu'il me demanda mon nom pour m'annoncer, je sentis une vive rougeur couvrir mon front: «Annoncez M. Jules.» Une porte s'ouvrit, et j'entendis une voix de femme dire: «Faites entrer M. Jules.» Mon visage alors devint écarlate. J'entrai, et je fis à M^{me} Lebon le salut qui m'avait coûté tant de peine. Mais malheureusement, en rapportant mon pied gauche à la troisième position (style du maître), je marchai sur le pied gouteux de M. Lebon qui accourait en toute hâte pour me présenter et me faire connaître tous les membres de son intéressante famille. M. Lebon jeta un cri, et la confusion que m'occasionna cet accident peut se concevoir et non se définir. «Ce n'est rien,» dit ce bon M. Lebon, et il m'entoura de tant de politesses qu'il parvint à dissiper mon trouble. Bientôt parurent trois des demoiselles, et leur vue ramena l'incarnat sur mes joues. Je me levai, et voulant leur faire un compliment, je les comparai aux trois Grâces. Je n'avais pas remarqué que la

Nous ne savons pas d'ailleurs si M. Thiers se croit aujourd'hui assez fort pour s'imposer; ce que nous savons, c'est qu'il aimerait mieux rester toute sa vie éloigné du ministère que d'y arriver à force de sacrifices, et que de s'y maintenir, comme d'autres le font, au prix des grands intérêts nationaux et de sa dignité personnelle.

Dans une autre partie du même article, le *Constitutionnel* fait un chemin immense, et pour peu qu'il avance encore de quelques pas, M. Thiers, en théorie du moins, pourra presque donner la main aux radicaux. Voici comment il indique la démarcation qui le sépare de l'organe du château :

« Que le *Journal des Débats* nous permette de lui dire en passant que les rois de génie sont fort rares, les rois sages plus rares encore. Prenez la liste des rois de France, de Henri IV à Charles X. Combien y en a-t-il par lesquels on voulût être gouverné? Henri IV lui-même, quand Sully ne se fâchait pas, faisait des fautes étranges, et Louis XIV, après Colbert et Louvois, gaspilla les finances de la France et compromit gravement sa puissance militaire. Les rois médiocres sont l'ordinaire, et c'est pour cela qu'on a imaginé l'institution qui met à côté du roi héréditaire une administration élective qui le contrôle, mais à condition d'agir à sa place. Que cette institution ne plaise pas à tout le monde, nous le comprenons. Nous croyons pourtant que, pour faire accepter l'hérédité dans le siècle où nous sommes, il n'est pas d'autre moyen. »

Tout cela est vraiment plein de sens, plein de logique. Si le *Journal des Débats* s'obstine dans ses idées, il donnera raison aux publicistes qui doutent de l'efficacité de l'hérédité monarchique et demandent la responsabilité du chef de l'Etat pour tous les actes qu'il accomplirait en vertu de sa volonté.

Paris, le 4 mai 1846.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Les orateurs qui doivent prendre part à la discussion sur la proposition relative aux annonces judiciaires sont, indépendamment de M. Vivien, auteur de la proposition, MM. Léon de Malleville, Bethmont, Lasnyer, de Lamartine. On assure même que le nom de l'honorable M. Dufaure doit être ajouté à cette liste.

On disait cet après-midi à la chambre qu'il n'était pas encore bien certain que les élections générales se fissent dans les premiers jours du mois de juillet prochain, ainsi qu'on l'a déjà annoncé. La foire de Beaupré commence le 14 juin, et cette foire, à laquelle on se rend de tous les points de la France, pourrait bien tenir éloignés des collèges électoraux un certain nombre d'électeurs dont le vote est acquis au ministère, si les élections avaient lieu au commencement du mois d'août. D'ailleurs, il nous paraît impossible que la session puisse être close avant le 20 juin.

On vient de distribuer à la chambre le compte du produit de la vente exclusive des poudres à feu pendant l'année 1844. Comparativement à 1843, le produit de cette vente présente une augmentation de 104,388 kil. 79 déc., qui ont donné dans le revenu une augmentation de 155,430 f. 55 c.

C'est M. Duvergier de Haurann qui soutient, dans le *Constitutionnel* et la *Chronique* polémique qui s'est engagée entre cette feuille et le *Journal des Débats*. Tous les matins, à neuf heures, l'honorable député du Cher arrive place Saint-Georges, il s'enferme avec M. Thiers dans son cabinet, et là on lit et on relit le *Journal des Débats*. M. Duvergier prend note de toutes les observations de M. Thiers, il fait ensuite sa réponse, et le soir, avant de livrer la copie aux compositeurs, il soumet son manuscrit à l'ancien président du 1^{er} mars.

Cette discussion occupe toute la pensée de M. Thiers, et les accusations dont il a été l'objet ont, dit-on, produit chez lui une telle exaspération qu'il est décidé à la pousser aussi loin qu'on voudra.

Les comités électoraux de la gauche et du centre gauche vont publier, sous peu de jours, un petit livre très curieux : c'est le *Manuel de l'Electeur en fonctions*. Cet ouvrage fait suite au *Guide de l'Electeur*, publié par les mêmes comités, et qui s'est tiré à plus de 40,000 exemplaires.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui les promotions et nominations qui ont été faites dans l'ordre de la Légion d'Honneur, à l'occasion du 1^{er} mai. Ont été nommés :

Commandeur : M. Thil, conseiller à la cour de cassation et député pritchardiste.

Officiers : MM. Pataille, conseiller à la cour de cassation; Didot, procureur général près la cour royale de Bourges et député pritchardiste; Grenier, procureur général à Dijon; Rouland, idem à Douai; Preux, idem à Metz; Paillard, idem à Nancy; Corbin, idem à Orléans; Salveton, idem à Rouen; Pécourt, président de chambre à la cour royale de Paris; Monmerqué, conseiller à la cour royale de Paris; Meilheur, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, et député pritchardiste.

Tout compte fait, voilà encore trois députés pritchardistes récompensés de leurs complaisances, de leur abandon des intérêts du pays.

M. Dagueuet, qui avait été soumis à la réélection par suite de sa nomination aux fonctions de premier président près la cour royale d'Orléans, a été réélu hier député. Cet honorable centriste conti-

nuera donc à rendre au ministère les services que celui-ci est en droit d'attendre de tout homme envers lequel il s'est montré généreux.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Bayonne a nommé M. Lavielle pour président et M. Ressayac pour secrétaire. Elle a, en outre, entendu M. Laurence, député des Landes, qui a développé ses objections contre le tracé adopté par le projet du gouvernement.

Le projet de loi dont il s'agit ici ne donnera lieu, du reste, cette année, à aucune discussion devant les chambres. Il est même douteux qu'il reste à l'état de rapport.

Une maison de Londres vient de s'associer avec des capitalistes de Paris et des départements de la Dordogne, de la Gironde et du Puy-de-Dôme, dans le but de construire un chemin de fer direct qui relierait Bordeaux et Lyon. Elle a demandé, à cet effet, à l'administration supérieure l'autorisation de commencer immédiatement les études de cette nouvelle ligne.

M. Emile Girardin, qui est à la veille de voir se fermer pour lui la carrière politique, et qui n'en a pas, du reste, retiré tous les avantages qu'il en attendait peut être, semble disposé à repartir sur la scène des affaires industrielles. Nous voyons, en effet, figurer son nom dans le conseil d'administration d'une compagnie de chemin de fer qui se propose de solliciter la concession directe d'un chemin de fer destiné à relier Corbeil, Melun et Fontainebleau.

Le jour de l'adjudication du chemin de fer de Lyon à Avignon n'est pas encore définitivement fixé; mais nous pouvons annoncer que toutes les questions qui avaient fait retarder cette adjudication sont à présent résolues.

Eh ce moment, les compagnies qui ne sont pas encore entrées dans la fusion sont en pourparlers pour obtenir une place. Il n'est pas douteux qu'on ne finisse par s'entendre.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 mai.

La discussion continuée sur le chemin de fer de l'Ouest.

M. JULES DE LASTEYRIE combat l'amendement de M. Jollivet qui veut substituer à la direction par le Mans celle par Alençon.

On dit qu'en adoptant le tracé par le Mans, le projet de loi sacrifie la Bretagne. Il faut dire la vérité à cet égard : c'est que si la Bretagne était laissée à elle-même, elle n'aurait pas de chemin de fer, car la route n'offre pas une circulation suffisante. (Aux voix !)

L'amendement est rejeté. La chambre décide que de Chartres le chemin de fer se dirigera sur Rennes par le Mans.

MM. Boudet, Gouin, de la Plesse, Bernard, Mercier et Armez proposent de décider, par un amendement au projet de loi, qu'entre le Mans et Laval le chemin de fer passera par Sillé-le-Guillaume.

M. BOUDET : Du Mans à Laval, deux tracés ont été étudiés avec un soin égal, l'un par Sillé, l'autre par Sablé. La commission, cédant au désir manifesté par M. le ministre des travaux publics, a consenti à ce que la question restât indécidée jusqu'à l'époque où des crédits seront demandés pour l'achèvement de la ligne. Nous venons demander qu'elle soit décidée dès à présent et par le projet de loi.

En adoptant le tracé par Sablé, la commission imposerait à Laval et à tout le pays en arrière un surcroît de parcours de 11 kilomètres pour se rendre à Paris; on grèverait l'Etat de 11 kilomètres de plus à faire dans le système de la loi de 1842, c'est-à-dire d'une dépense de 4,650,000 fr., et la compagnie qui devra inévitablement mettre en communication, à ses frais, Laval avec Alençon, et le Mans avec Angers, d'une dépense de 13 à 14 millions.

Mais ce qui doit surtout déterminer le vote de la chambre en faveur du tracé par Sillé-le-Guillaume, c'est qu'il favorise les communications de la Bretagne avec la Normandie. Vous avez, dans l'intérêt de la ville du Mans, sacrifié le tracé par Alençon; maintenez au moins le passage par Sillé-le-Guillaume, ou vous auriez sacrifié complètement ces communications si importantes.

M. COLLIGNON ne comprend pas que la commission se soit résignée à laisser la question indécidée. Je conçois, dit-il, l'indécision de la part du gouvernement. Il est commode pour lui de n'avoir pas à sacrifier les populations les unes aux autres. (Rires.) Mais la commission aurait dû choisir, puisqu'elle avait entre les mains tous les renseignements capables de l'éclairer.

M. BILLAULT ne voit dans le chemin tel que le veut l'amendement qu'une route d'intérêt départemental. L'intérêt général devrait faire préférer le tracé par Sablé. Il termine en demandant que la question reste indécidée jusqu'à ce que les études soient complètes.

M. DUMON développe les raisons qui ont porté le gouvernement à laisser la question indécidée. Si l'on considère le trajet de Paris à Rennes, la direction par Sillé est préférable; le tracé par Sablé allonge le parcours de 8 kilomètres.

L'amendement est mis aux voix. Deux épreuves sont déclarées douteuses. Il est procédé au scrutin de division. En voici le résultat :

Votants.....	491
Pour.....	90
Contre.....	401

La chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est annulé.

M. CUNIN-GRIDAINE dépose, au nom de M. le ministre de l'intérieur, divers projets de loi d'intérêt local. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

seconde était un peu bossue, et la troisième boîteuse, et lorsque je découvris ces infirmités, je tremblai qu'on ne prit mon compliment pour une épigramme. Mais, pas du tout, ces demoiselles parurent enchantées, et, par leur gentil babil, parvinrent à me mettre à mon aise.

Je ne sais comment je m'étais placé sur ma chaise, mais ce que je n'oublierai jamais, c'est l'effroi que j'éprouvai lorsque je la sentis s'échapper et m'occasionner une honteuse chute. Je me relevai confus et balbutiai quelques excuses. « Le parquet est glissant et vous êtes trop penché, dit l'aînée des demoiselles Lebon. Cela arrive souvent. » Je lui sus gré de l'observation, et je remarquai que M^{lle} Sophie n'était pas mal.

Nous nous trouvions dans la chambre de M^{me} Lebon, et, malgré moi, mes yeux se fixaient sur quatre beaux volumes placés sur une sorte de tabouret, paraissant richement reliés; je lisais même de ma place *Tite-Live*. Ne pouvant résister à la tentation, je m'approchai des perfides volumes, et, tout en complimentant M. Lebon sur sa bibliothèque, je voulus m'emparer d'un des quatre livres si bien reliés; je vis un sourire parcourir toutes les lèvres, mais je pris ce sourire pour un encouragement; je portai la main sur *Tite-Live*, j'ouvris un volume, et que vis-je? J'avais pris une table de nuit pour une bibliothèque. Ma confusion fut grande, et les éclats de rire de ces demoiselles contribuèrent singulièrement à l'augmenter. M^{lle} Sophie, voulant encore faire cesser mon embarras, se hâta de dire : « Vous n'êtes pas le premier qui s'y soit mépris. Ce meuble est fait avec tant d'art que ceux qui ne le connaissent pas s'y trompent. » Je remerciai M^{lle} Lebon de ses bonnes intentions par un regard qui dut lui paraître aussi naïf que ma méprise.

Heureusement on vint avertir que le dîner était servi. On me plaça entre M^{me} Lebon et sa fille aînée. Depuis l'aventure du *Tite-Live* mon visage avait constamment brûlé comme un tison ardent. Je commençais à me remettre, lorsqu'un funeste accident vint redoubler le feu qui me dévorait.

En m'inclinant pour remercier M^{lle} Sophie, je renversai sur moi tout le potage bouillant que contenait l'assiette qu'elle venait de me remettre et

que j'avais maladroitement placée trop près du bord de la table. Cette fermentation inattendue me causa les douleurs de l'enfer; mais, me rappelant avec quel courage stoïque M. Lebon avait dissimulé son mal, lorsque je lui avais marché sur le pied, je souffris courageusement en silence, et me remis à table, tout échaudé que j'étais, au milieu des rires étouffés des convives et des domestiques.

M. Lebon avait invité plusieurs amies de ses filles à venir passer la soirée. Les frères de ces amies accompagnèrent leurs sœurs. M^{lle} Sophie fut priée de se mettre au piano, et l'on improvisa un bal. Je n'avais jamais dansé, bien qu'ayant long-temps payé un maître de danse. J'eusse bien désiré ne pas faire partie du quadrille; mais il manquait un vis-à-vis, et il fallut me résigner. Mon cœur battait violemment. La crainte de mal faire faisait que je m'en acquittais fort mal. Je confondais tout; je prenais la poule pour la chaîne, je parlais en avant deux quand il fallait balancer. On me poussait, on me tirait; j'en suais à grosses gouttes.

Après la contredanse on joua une valse. Mon maître m'avait dit que j'avais des dispositions pour la valse.

Pensant me réhabiliter aux yeux des invités, j'invitai M^{lle} Sophie, car avec elle je me sentais plus à l'aise. Elle riait de mes gaucheries, mais me regardait avec une indulgence qui semblait dire : c'est une éducation à faire. Je me lance donc; mais tout à coup mes pieds s'embarrassent, ma tête tourne, et je roule, entraînant avec moi ma valseuse. Je me relève confondu au milieu des éclats de rire universels. Très heureusement ma valseuse n'avait pas de mal, et, la première, plaisantait sur notre chute.

J'aurais donné beaucoup pour être chez moi, et cependant, voyant les yeux de M^{lle} Sophie constamment dirigés sur les miens, je me sentais fasciné et dans l'impossibilité de partir.

Enfin on servit le thé. M^{me} Lebon m'en offrit une tasse bouillante, disant que le thé devait être pris très chaud. Confiant dans ce conseil, j'emplis ma bouche du brûlant liquide, mais je ne pus l'avaler; mes yeux brillants sortaient de leurs orbites, je faisais d'affreuses contorsions; enfin, ne pouvant y tenir, il y eut explosion. Tout le thé que j'avais pris s'échappa en

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin relatif à l'amendement Boudet, qui tendrait à faire passer le chemin de fer de Versailles à Rennes, section du Mans à Laval, par Sillé-le-Guillaume.

Pendant le scrutin, divers députés sollicitent leurs collègues de voter dans un sens ou dans l'autre, suivant les localités que ces députés cherchent de votes représentant.

M. LE PRÉSIDENT : J'invite MM. les députés à rester à leurs places et à laisser à leurs collègues la liberté de voter.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	257
Majorité.....	129
Pour.....	131
Contre.....	126

La chambre a adopté l'amendement.

M. LEYRAUD annonce qu'il demandera demain la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur le chemin de fer du Centre.

M. PARÈS annonce qu'il demandera demain la mise à l'ordre du jour du projet de résolution relatif au *Moniteur*, projet que la chambre a mis de côté il y a cinq jours. (Réclamations générales.)

La chambre vote sans discussion divers projets de loi d'intérêt local.

On reprend le projet de loi sur les chemins de fer de l'Ouest.

M. DONATIEN MARQUIS, avant que la discussion ne soit reprise, signale à M. le ministre la mauvaise construction des caisses des voitures de troisième classe pour le chemin du Nord. Il n'y a que deux portes pour quarante personnes; on se figure le désordre qui se produirait en cas d'accident.

M. GRANDIN : Les voitures de troisième classe sur d'autres chemins en activité reçoivent cinq personnes sur les banquettes, tandis qu'il ne devrait y en avoir que quatre.

M. DUMON, ministre des travaux publics : Une commission a rendu compte de l'état de ces voitures à M. le préfet de police, qui a ordonné de ne les recevoir que provisoirement.

M. DESLONGRAIS : Je prie M. le président d'ordonner que toutes les pièces relatives aux chemins de Dijon à Mulhouse et de Saint-Dizier à Gray soient déposées aux archives.

M. LE PRÉSIDENT : Les commissions que cette demande concerne l'ont entendue.

C'est toujours sur l'article 3 qui débattre la chambre :

« Art. 3. Le ministre des travaux publics est autorisé à concéder directement aux sieurs Emile Pereyre, Thurneysen et Tarbé des Sablons, au nom de la compagnie qu'ils représentent, conformément aux listes de répartition qui devront être déposées par eux au ministère des travaux publics, le chemin de fer de Versailles à Rennes, par Chartres, le Mans et Laval, avec embranchement du Mans sur Caen, et de Chartres sur Alençon, aux clauses et conditions du cahier des charges coté B, annexé à la présente loi. »

La chambre a ajouté plus haut, à ces mots : le Mans et Laval, ceux-ci : passant par Sillé-le-Guillaume.

M. MERCIER (de l'Orne) propose de dire, au lieu d'embranchement du Mans sur Caen, embranchement de Caen sur le Mans. — Rejeté.

M. DE TRACY développe l'amendement qu'il a rédigé de concert avec MM. Glais-Bizoin, Dutefré, du Dresnay, Lagrange, Renilly, Sapey, Raimbault, Thiard et Lamartine. M. de Tracy, qui fait partie de la commission, demande pourtant que l'on substitue aux mots « de Chartres sur Alençon », ceux-ci : « d'un point à déterminer entre Versailles et Chartres sur Alençon, par ou près Dreux, Verneuil et Laigle. » M. de Tracy dit que la commission, en grande majorité, n'a pas été de son avis; mais il n'en persiste pas moins à croire que le tracé qu'il propose est le meilleur. En effet, ce tracé abrège le parcours de 15 kilomètres; les habitudes séculaires du commerce dans cette contrée suivent le chemin qu'il propose. Enfin les populations agglomérées et riches qui jalonnent la ligne que l'honorable membre propose ne peuvent manquer d'offrir des avantages supérieurs à ceux qu'offrirait le tracé du projet de loi.

M. LACROSSE, rapporteur, déclare d'abord qu'il doit prémunir la chambre et les auteurs de l'amendement contre les documents imprimés et lithographiés, lesquels fourmillent d'inexactitudes. Il soutient ensuite le projet du gouvernement et de la commission.

M. GRANDIN dit que le chemin demandé par l'amendement, et qui passe à quatre kilomètres de Dreux, devrait être exécuté.

En Angleterre, dit l'orateur, on ne se préoccupe pas de telle ou telle rivalité; on accorde des concessions à qui en veut, parce qu'on suppose que si quelqu'un demande une ligne, c'est qu'il y entrevoit des avantages. Chez nous, il n'en est pas de même; on protège les compagnies, et d'autant plus qu'elles sont plus près de la capitale.

L'amendement n'est pas adopté.

MM. GLAIS-BIZOIN et DESMOUSSEAUX proposent chacun un amendement qui n'est pas adopté.

L'article 3 du projet est voté, sous la réserve du cahier des charges B, dont la chambre commence l'examen.

« Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, s'engage à livrer à la compagnie les terrains, les terrassements, les ouvrages d'art, les stations, ateliers et maisons de gardes du chemin de fer de Versailles à Rennes, y compris le raccordement de ce chemin avec les deux chemins de fer de Paris à Versailles, dans les délais et sous les conditions ci-après déterminés. » — Adopté.

« Art. 2. Des stations principales seront établies à ou près de

mille jets et tomba dans les tasses servies et qu'on allait offrir aux invités. Nouveaux rires, nouvelle confusion. M^{lle} Sophie seule eut pitié de moi et m'offrit un verre d'eau.

Cramoisi de honte, le désespoir dans l'âme, je m'échappai, et dans ma précipitation à mettre mon manteau, je renversai un guéridon sur lequel était placé un service de porcelaine de Sèvres, et j'emportai le chapeau de M. Lebon.

Cette première soirée dans le monde avait été tellement fatale, que je jurai de vivre en ermite, de ne recevoir personne et de ne rendre jamais aucune visite. Malheureusement, ou plutôt heureusement, M. Lebon vint deux jours après me voir avec M^{me} Lebon et M^{lle} Sophie. Je n'osais parler de mes mésaventures. M^{lle} Lebon me tira d'embarras en disant :

— On voit, monsieur que vous sortez peu, mais vous avez tout ce qu'il faut pour réussir; il ne s'agit que d'acquiescer de l'usage.

J'osai répliquer :

— Si j'avais un professeur tel que vous, mademoiselle, je crois qu'en effet l'usage me viendrait.

Ce n'était pas mal pour un débutant; que dis-je? c'était prodigieux.

Aussi devins-je plus rouge que M^{lle} Sophie, qui, sans se déconcerter, répondit :

— J'obéirai à papa.

Papa répliqua :

— Je ne veux que ton bonheur, ma fille, et je suis physionomiste. M. Jules peut faire le tien. Je te donne M. Jules pour époux.

Que faire? Je me laissai donner, ou plutôt j'acceptai M^{lle} Lebon avec reconnaissance.

Depuis deux ans je suis marié. Mon éducation a marché. Je rougis encore, mais c'est en songeant aux gaucheries de ma première soirée. Aussi ai-je bien juré que j'éleverais mon fils, si toutefois il m'en vient un, mieux que je n'ai été élevé, ou plutôt je le marierai de bonne heure, car il n'est rien comme le mariage pour donner de l'usage à ceux qui n'en ont pas.

elles. Rambouillet, Epernon, Maintenon, Chartres, Nogent, le Laval, Vitre et Rennes.

A l'égard des stations autres que celles qui sont ci-dessus désignées, le ministre des travaux publics se réserve d'en déterminer le emplacement et la surface, après les enquêtes d'usage.

Les projets des bâtiments des stations et ateliers sur lesquels il n'aurait pas été statué avant l'approbation de la convention à intervenir ne seront toutefois arrêtés par le ministre qu'après que la compagnie aura été entendue. — Adopté.

La chambre vote sans débat jusqu'à l'art. 30.

Art. 30. M. Vavin propose d'ajouter : « le raccordement sur le chemin de la rive droite ne pourra être livré au public avant le commencement du chemin de la rive gauche. »

Amendement, soutenu par MM. Boulay (de la Meurthe) et repoussé par le ministre des travaux publics, n'est pas adopté.

Un autre amendement de M. Jouvencel, disant que le service de commencer en même temps sur les deux rives, est également repoussé.

MM. Abraham Dubois et Genty de Bussy présentent de courtes observations à propos de l'art. 32. Ce dernier recommande au ministre le port de Lorient, qu'il importe de rattacher au chemin de Rennes par un embranchement.

A gauche : Réclame électorale !

Une autre voix : Dont on a grand besoin !

Voici l'art. 32, qui donne le tracé de l'embranchement du Mans sur Caen et celui de Chartres sur Alençon :

Le chemin de Mans sur Caen se détachera de la ligne principale au point qui sera déterminé par l'administration supérieure ; il passera par ou près Alençon, Sées, Argentan et Saint-Pierre-sur-Dives, et il se raccordera à ou près Mézidon au chemin de Caen à Rouen.

Le chemin de Chartres sur Alençon s'embranchera à ou près Louppé, sur le chemin de Chartres au Mans. Il ira passer par Courville, au nord de Mortagne, et se rattachera à l'embranchement ci-dessus décrit du Mans sur Caen, au point qui sera déterminé par l'administration.

M. DESLONGRAIS exprime le vœu que le premier de ces embranchements passe le plus près possible de Falaise.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS répond qu'on tiendra compte des observations présentées par l'honorable membre, mais que la commission des ponts et chaussées n'a pas encore exprimé son opinion sur ce sujet.

M. LERAY propose un amendement. Au lieu de « se détachera de la ligne principale au point qui sera déterminé par l'administration », on dira « se détachera de la ligne principale près Coulic. »

Après quelques observations de M. Dumon, qui combat l'amendement, et de M. Mounier de la Sizeranne, qui l'appuie, l'amendement est mis aux voix et rejeté.

De courtes observations, sans intérêt, sont échangées entre M. le ministre et M. de Corcelles ; puis la chambre vote l'art. 32 et les suivants jusqu'à l'art. 70, relatif aux tarifs.

La commission propose de comprendre dans les tarifs de première classe les poissons frais ou salés et le beurre, comme M. de Fontette l'a fait adopter pour un chemin précédent. — Adopté.

M. DE LAPLESSE propose de mettre dans la troisième classe, au tarif de 10 c., la chaux destinée à l'amendement des terres.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 2 mai.

La discussion continue sur la navigation intérieure.

M. DE BARTHELEMY appuie les observations du rapport en ce qui concerne la réunion d'un trop grand nombre de travaux en un même projet.

S'exprimant sur le projet de loi en lui-même, l'honorable membre exprime des inquiétudes sur l'avenir que réservent à nos finances les énormes engagements qu'il fait peser sur elles. Il recommande au gouvernement de se montrer moins facile à l'avenir à céder aux exigences locales.

M. DUCHATEL ne voit pas les inconvénients qu'il peut y avoir à soumettre aux chambres par voie d'ensemble les grands travaux publics. Quant à la situation de nos finances, il fait remarquer que le sacrifice de 75 millions que le gouvernement réclame par le projet ne pèsera pas sur une seule année, qu'il s'échelonne sur six ou huit années, temps nécessaire pour l'exécution des travaux qui sont l'objet de la loi, et qu'ainsi le sacrifice sera facilement supporté par nos finances.

M. DE BOISSY est encore entendu.

La discussion générale est fermée. La chambre passe à celle des articles.

Les cinq premiers articles, relatifs à l'amélioration de la Haute-Seine, de la Seine dans l'intérieur de Paris, de la Basse-Seine et de la Seine maritime, sont adoptés sans discussion.

Article 6 alloue un crédit de 6,500,000 fr. pour l'amélioration de l'Yonne entre Auxerre et Montereau.

M. DE BUSSIÈRES s'élève contre le système des barrages mobiles appliqué à l'amélioration de la navigation de l'Yonne.

L'honorable membre croit que le seul moyen de créer une navigation vraiment utile entre Montereau et Auxerre, c'est l'établissement d'un canal latéral à la rivière.

M. LEGRAND fait remarquer que le seul intérêt qui devait préoccuper le gouvernement sur l'Yonne était celui de la navigation descendante, l'autre étant presque nulle. Or, le flottage est le principal, l'unique aliment de la navigation descendante ; eh bien ! le système des barrages mobiles est excellent pour le flottage.

MM. de Bussièrès, Legrand et Charles Dupin échangent encore quelques observations, et la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à cinq heures et trois quarts.

(Correspondance particulière de CHATELAIN.)

Séance du 4 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC DE BROGLIE.

La séance est ouverte à deux heures.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le comte Duchâtel prononce l'éloge funèbre de M. le baron de Malaret, enlevé à la chambre le 10 janvier dernier.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, dépose le projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la navigation intérieure.

Dans la dernière séance, la discussion s'est arrêtée à l'art. 6, qui porte à 6 millions 500,000 fr. la navigation de l'Yonne, entre Auxerre et Montereau.

M. LE BARON CH. DUPIN se prononce en faveur du système des barrages, et dit qu'on ne saurait trop manifester de sollicitude pour la prospérité du pays, l'une des principales industries du Nivernais et de la Bourgogne.

M. LE MARQUIS DE CORDOUE voudrait qu'on sacrifiait moins au système des barrages mobiles, à tout prendre, lui paraissent préférables sans inconvénients.

M. DE BUSSIÈRES persiste dans la critique qu'il a déjà faite du flottage.

M. LEGRAND, qui, du reste, nuit à tous les autres modes de transport.

M. DE LA COSTE, rapporteur, défend l'art. 6, et se prononce en faveur du système des barrages mobiles.

Après quelques observations peu importantes échangées entre M. Legrand et M. de Bussièrès, l'art. 6 est mis aux voix et adopté.

M. LE MARQUIS DE BARTHELEMY, à propos de l'art. 7, portant allocation de 4 millions, qui serait affectée au perfectionnement de la

navigation de la Mayenne entre Laval et Angers, s'élève contre la prodigalité avec laquelle on alloue des sommes énormes. Ces dépenses nécessiteront de nouveaux emprunts et absorberont les ressources de l'amortissement.

Il est quatre heures ; la séance continue.

MM. Desmousseaux de Givry et de Monthierry ont présenté des articles additionnels au projet de loi sur les chemins de fer de l'Ouest, dont la rédaction semble être particulièrement l'œuvre du premier de ces honorables députés ; les voici :

Articles additionnels à venir après l'article 6 du projet.

Art. 7. Le traitement des directeurs ou administrateurs salariés des compagnies de chemins de fer ne pourra dépasser pour chacun d'eux le traitement d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Les jetons de présence distribués aux administrateurs non salariés des compagnies de chemin de fer ne pourront dépasser en valeur les jetons de présence distribués aux membres de l'Institut.

Art. 8. Nul ne pourra exercer les fonctions de directeur ou d'administrateur salarié dans plus d'une compagnie de chemin de fer.

Art. 9. Tout député nommé directeur ou administrateur salarié d'une compagnie de chemin de fer sera soumis à la réélection.

On lit dans le Journal de la Somme :

Ce que nous disions hier des dispositions de l'honorable M. Blin de Bourdon se trouve confirmé par une lettre qu'il a adressée à M. le maire de Doullens, et dont les membres du bureau de bienfaisance de cette ville ont reçu communication.

La conduite tenue par M. Blin de Bourdon est, nous ne saurions trop le répéter, un excellent exemple donné à ceux de ses collègues qui se trouvent dans la même situation que lui. Nous n'avons pas appris jusqu'à présent qu'aucun d'eux ait manifesté l'intention de l'imiter. Peut-être la publicité que nous allons donner à la lettre de l'honorable député de la Somme les y décidera-t-elle. Voici cette lettre :

A M. le maire de Doullens.

Paris, ce 28 avril 1846.

» Monsieur le maire,

» La chambre des députés vient de sanctionner, par son vote, le nouveau projet du gouvernement et de la commission, qui conçoit, directement et sans concurrence, le chemin de fer de Bordeaux à Cette à la compagnie soumissionnaire.

» Etant l'adversaire des concessions directes sans concurrence en matière aussi importante, comme je l'ai prouvé par mes paroles et par mes votes dans la séance de ce jour, je ne veux pas profiter du bénéfice des actions que j'avais demandées l'année dernière, à une époque où le gouvernement et la commission de la chambre nous proposèrent de concéder le chemin de Bordeaux à Cette par adjudication, avec publicité et concurrence. Mes soixante-quinze actions primitives ont été réduites à trente-sept actions et demie définitives, qui, dit-on, se vendent déjà dans la coulisse de la Bourse avec une prime de 20 f., ce qui produirait 750 f. que je vous enverrai sous très peu de jours, en vous priant de les verser, de ma part, dans la caisse du bureau de bienfaisance de Doullens. Ce secours vous arrivera d'autant plus à propos que vous avez en ce moment un très grand nombre d'indigents à secourir.

» J'ai l'intention de faire vendre mes trente-sept actions et demie à la Bourse, lorsqu'il sera permis de le faire, et si, comme tout l'annonce, la prime a éprouvé alors de l'augmentation, je consacrerai cette augmentation à quelque œuvre du même genre dans l'arrondissement de Doullens.

» Je suis, Monsieur le maire, etc. BLIN DE BOURDON.

Tous les députés actionnaires du chemin de fer de Bordeaux à Cette n'ont pas suivi le bon exemple que leur a donné l'honorable M. Blin de Bourdon, en abandonnant aux pauvres de Doullens le profit des actions souscrites par lui. Un seul de ces députés, du reste, a, jusqu'à présent, entrepris de justifier sa position dans cette affaire, et il l'a fait d'une manière assez embarrassée, comme on pourra en juger par la lecture de la lettre suivante qu'il a adressée à la Gazette de France :

Monsieur,

Vous m'avez compris, dans votre numéro de ce jour, au nombre des souscripteurs d'actions du chemin de fer de Bordeaux à Cette. Cela est inexact. Ce qui ne l'est pas moins, et la date de ma lettre en fait foi, c'est que je n'ai demandé le petit nombre d'actions dont je suis détenteur qu'en 1845, époque à laquelle il ne s'agissait que d'une adjudication. Ce qui ne l'est pas moins encore, c'est que je n'ai pris aucune part au vote de la loi.

Recevez, etc. GENTY DE BUSSY, député du Morbihan.

Nouvelles de la Pologne.

Toutes les correspondances d'Allemagne représentent l'insurrection des paysans de la Gallicie comme acquérant chaque jour des forces nouvelles, quand les journaux allemands nous la montrent sur le point de s'éteindre faute d'aliments. L'apparition de Szela à Tarnow n'est, au dire du journal allemand de Francfort, qu'un acte de soumission de ce chef de bande, qui a restitué six quintaux d'argent trouvés par les paysans dans les châteaux abandonnés. Mais les termes mêmes de l'ordonnance par laquelle l'empereur vient de modifier les corvées de ces serfs rebelles, traités maintenant de sujets, donnent la mesure de cette soumission dont feignent de s'applaudir les gazettes allemandes.

« En reconnaissance, dit l'ordonnance, des témoignages de fidélité et d'attachement que ces classes sujettes ont donné à notre personne et à notre gouvernement, nous attendons de leur esprit loyal et de leur amour de l'ordre qu'elles s'abstiendront de toute résistance aux lois protégeant la propriété et ne refuseront pas de remplir leurs obligations. De même qu'il appartient principalement à notre sollicitude paternelle de protéger les droits de nos sujets, d'écarter d'eux des vexations et des exigences illégales, et de prendre des mesures pour assurer leur bien-être, de même nous avons le devoir et nous avons pris la résolution de ne pas tolérer des violences ou le refus des redevances fondées sur des droits existants, et de les punir selon toutes les rigueurs des lois. »

Suivent les dispositions de l'ordonnance qui supprime les corvées du service des voitures et les journées supplémentaires pendant le fenage et la récolte des grains.

On lit dans le Journal des Chemins de fer :

« Les opérations préliminaires à l'exécution du chemin de fer de Paris à Lyon se poursuivent activement. Les enquêtes prescrites par la loi d'expropriation sont terminées sur soixante-neuf communes des arrondissements de Paris, Sceaux, Corbeil, Melun, Fontainebleau, Sens et Joigny ; elles vont s'ouvrir dans les cinq dernières communes de l'arrondissement de Sens, traversées par le chemin de fer, et dans quatorze communes des arrondissements d'Auxerre et de Tonnerre ; toutes les formalités de cette nature seront complètement terminées à la fin de mai, sur la première grande section de la ligne, depuis Paris jusqu'à Tonnerre.

» Pendant que ces opérations légales s'accomplissent, la compagnie prend possession à l'amiable d'une grande quantité de terrains sur lesquels des ateliers sont immédiatement organisés par les entrepreneurs qui ont traité des travaux ; les terrassements sont com-

mencés dans la traversée de la forêt de Fontainebleau sur une longueur de 12 kilomètres, ainsi que sur plusieurs points, entre Joigny et Tonnerre ; sur toute l'étendue de la première section les travaux d'art sont attaqués, et les carrières de Château-Landon, de Pau, et celles des environs de Paris sont en grande exploitation pour approvisionner les chantiers des matériaux nécessaires à l'exécution des ouvrages d'art.

» Au souterrain de Blaisy, que des bruits répandus à dessein, dans l'intérêt des spéculateurs à la baisse, présentaient comme inexécutable, et dont l'abandon ainsi annoncé devait entraîner le changement de la ligne, les travaux qui avaient un peu langué, tant que les agents qui les avaient commencés pour le compte de l'Etat ignoraient la position qui leur serait faite par la compagnie concessionnaire, sont, maintenant que cette situation est réglée, poussés avec une grande vigueur.

» M. Jullien, ingénieur en chef de la compagnie, vient de parcourir la première section du chemin de fer jusqu'à Tonnerre ; il est revenu très satisfait et avec des opinions absolument contraires à celles que la spéculation s'est plu à lui prêter.

» M. Ducos, ingénieur en chef, chargé de la direction du service entre Aisy et Dijon, visite en ce moment cette portion de la ligne. Avant un mois nous espérons donner sur l'état des travaux de Paris à Dijon des renseignements détaillés et annoncer le commencement des travaux sur un grand nombre de points. On sait que de Dijon à Chalon le chemin exécuté par le gouvernement, auquel la compagnie doit rembourser les dépenses faites, est à peu près terminé. »

Chronique.

Le conseil municipal a tenu lundi une séance dans laquelle M. Prunelle a présenté, sur la question des eaux, un rapport fort intéressant et dont la lecture a duré près de trois heures.

Voici les conclusions de ce rapport :

Option absolue en faveur des eaux du Rhône.

Distribution gratuite au moyen de fontaines sur la voie publique ; vente des eaux dans les maisons particulières.

Construction simultanée de fontaines et d'égouts, afin que le service de l'écoulement concorde avec la distribution des eaux.

Etablissement des travaux sur une échelle assez vaste pour pouvoir fournir des eaux aux communes suburbaines.

Quant au mode d'exécution, deux opinions se sont manifestées au sein de la commission : l'une ferait exécuter les travaux par la ville, l'autre demande l'intervention d'une compagnie. Le rapport a détaillé les motifs sur lesquels s'appuient les deux opinions, mais n'a pas conclu à cet égard.

Ce rapport va être imprimé à mille exemplaires. Le conseil se réunira lundi prochain pour délibérer.

— Un journal annonce qu'on vient de trouver des monnaies antiques à l'effigie de M. Fulchiron, et que la ville de Lyon va frapper une médaille en l'honneur de César, ancien député du Rhône et pair de France. S'il y a parachronisme, les deux héros ont existé et passeront à l'immortalité, César-député, par ses actes ; Fulchiron-empereur, par ses actions.

— S. A. R. le prince de Joinville est parti hier matin de notre ville pour Avignon sur le bateau à vapeur l'Aigle. On présume que le prince se rend à Toulon, où il va prendre le commandement de l'escadre de la Méditerranée.

— Lundi, au théâtre des Célestins, M^{me} Beaupré, pour son premier début dans les rôles de duègnes et mères nobles, avait choisi le rôle de la mère Truchot dans la Bohémienne de Paris. Cette dame paraît avoir d'heureuses qualités et de la chaleur, quoiqu'elle tombe parfois dans l'exagération ; nous avons peur aussi qu'elle ne manque un peu de dignité et de distinction ; mais pour nous prononcer sur ce point, nous attendrons un rôle habillé et les autres débuts de cette dame, contre laquelle le public n'a manifesté aucune opposition.

Spectacles du 6 mai.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Marie-Jeanne, drame. — Avoué et Normand, vaudeville. — Les Trois Baisers, vaudeville.

GYMNASÉ ÉQUESTRE DE M. BASTIEN-FRANCONI, à la Rotonde. — Demain jeudi, une représentation composée de : Exercices de M. Price. — Quadrille chevaleresque. — Le Petit Mousse, scène à travestissements, par le jeune Charles Price. — Artistes anglais. — Jeux écaris, par M. Price et son fils Charles. — La Mazurka. — Intermèdes des clowns. — On commencera à sept heures et demie.

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies pendant le mois d'avril dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :	
687 balles ou parties d'organsin, pesant ensemble net	60,880 kil.
560 — de trame, —	37,634
282 — de grège, —	25,878
161 — de soies diverses, —	8,269
77 parties de bobines pleines et vides, —	753
4,761 numéros placés.	Poids total, 135,394 kil.

Nouvelles diverses.

Les obsèques de M. Pierre Laffitte ont eu lieu samedi dernier. Le service funèbre a été dit à Luciennes. Après cette cérémonie, le convoi s'est dirigé vers Paris et a pris la route du Père-Lachaise, où le corps du défunt a été déposé dans le caveau de sa famille.

— Nous lisons dans la Mouche :

« Nous vivons à une époque de phénomènes. Excentricités sur la terre, météores dans le ciel. Le Journal de Saône-et-Loire signalait dernièrement un globe lumineux fort étincelant et illuminant l'horizon à deux heures du matin. Samedi, nous avons vu, de nos deux yeux, à sept heures du soir, du côté de l'ouest, une colonne lumineuse étincelante, d'un mètre de largeur sur vingt mètres de hauteur, dans la direction du soleil couchant. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On a reçu à Bayonne, le 29 avril, la nouvelle qu'une colonne d'insurgés commandé par Solis, le chef de la rébellion de Galice, était tombée en entier au pouvoir du général Concha. Cette nouvelle est confirmée par la Gaceta de Madrid du 27, qui, dans un supplément, publie un rapport que le général Concha a adressé au ministre de la guerre pour lui annoncer le résultat de ses opérations jusqu'au 23. Il paraît, d'après ce rapport, que les insurgés, commandés par Solis, s'étaient présentés devant la Corogne, dans l'espérance sans doute de s'emparer de vive force de cette ville ou d'y provoquer un soulèvement.

Sur la nouvelle que les insurgés étaient devant la Corogne, le général Concha partit d'Orense dans l'intention d'occuper la ville de Santiago. Le général Concha marchait avec ses forces divisées en deux colonnes, dont l'une sous ses ordres immédiats, et l'autre sous le commandement du brigadier Rodriguez Soler. N'ayant pu arriver jusqu'à Santiago, la division du général Concha a couché le 22 à deux lieues de cette ville. Le lendemain matin, à cinq heures, sur la nouvelle que les insurgés étaient revenus sur leurs pas et avaient pris position sur les hauteurs qui entourent le village de Cacheiras, à une lieue en avant de Santiago, le général Concha s'est porté à leur rencontre. Il était dix heures du matin lorsque l'attaque a

commencé. Le général Concha cherchant à envelopper les insurgés sur leur droite pour leur couper la retraite sur Pontevedra, ils ont à peine défendu leurs positions et se sont mis en retraite sur Santiago. Enfermés dans cette ville, ils ont été attaqués par trois colonnes, et, après une vigoureuse résistance, ayant été débusqués de tous les points, ils se sont réfugiés dans un ancien couvent qui maintenant sert de caserne. Le chef des insurgés n'a pas tardé alors à faire des propositions de capitulation que le général Concha a repoussées; enfin, ils se sont rendus à discrétion. Tous les officiers faits prisonniers, au nombre de 54, parmi lesquels se trouve Solis, ont été envoyés à la Corogne pour y être jugés conformément à la loi du 7 avril 1821.

Le général Concha se disposait à agir contre Pontevedra et Vigo; à cette heure l'insurrection est probablement étouffée.

Le gérant responsable, B. MURAT.

M^{lle} Louise-Bathilde Guimet, fille de M. Guimet, conseiller municipal, est morte hier 5 mai. Les amis de sa famille qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont prévenues que les funérailles auront lieu jeudi 7 du courant, à neuf heures du matin. Le convoi partira du domicile de la défunte, quai de Retz, 29, pour se rendre à l'église Saint-Pierre.

Le sieur COQUAIS, de Lyon,

8, rue Saint-Côme, au grand 8, Fabricant de plaqué argent première qualité et de maillechort pour tout le service de table et de limonadier.

COUVERTS et autres objets argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz, garantis 60 grammes argent par douzaine.

Couverts de 1 fr. à 7 fr.

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 44.

VENTE AUX ENCHÈRES

Faite devant le tribunal civil de Lyon,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UN DOMAINE

Situé en la commune de Sainte-Foy-lez-Lyon,

Près la rivière d'Oullins.

Ce Domaine comprend des bâtiments de maître et de cultivateurs; écurie, remises, cuvier, cour, terrasse, jardin, salle d'ombrage, réservoirs, prés, terres, vignes et pâturages; le tout d'un seul tenant de la superficie d'environ cinq hectares soixante ares, et appartenant à M. Mortillet, négociant, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 6, au 1^{er}.

L'adjudication aura lieu le 23 mai 1846, sur la mise à prix de 30,000 f. (2232)

S'adresser au propriétaire ou à M^e Blanc, avoué.

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A VENDRE A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

UN DOMAINE

Situé sur la commune de Civerieux, près Neuville, département de l'Ain.

Ce domaine est susceptible d'être vendu en détail.

S'adresser audit M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint Antoine, n. 11, chargé du placement de nombreux capitaux par hypothèque. (3614)

Etude de M^e Laval, notaire à Lyon.

A VENDRE,

Pour cause de cessation de commerce et pour entrer en jouissance de suite,

LE FONDS DE L'HOTEL DES CHAMPS-ÉLYSÉES,

Situé à Mâcon, place de la Barre.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, soit au propriétaire, soit à M^e Lamain, notaire à Mâcon, rue Lamartine, n. 30, et à Lyon, à M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, n.10. (3950)

A VENDRE Beau fonds de Restaurant situé dans un des beaux quartiers de la ville.

S'adresser chez M. Peyzaret, rue du Bois, n. 22, au 2^e. (1306)

A CÉDER pour jouir de suite, avec un bail de sept années, la suite d'une fabrique de vinaigre et d'acides, ainsi que tous les agencements, meubles, chaudière, fourneaux, etc. Cour et puits-fontaine au-devant des magasins situés rue de la Reine, 5, maison Poncet. On pourra remettre également un appartement bourgeois et de très vastes caves.

S'adresser à M. Valat, dans ladite maison Poncet. (528)

A LOUER DE SUITE. — Plusieurs Appartements bourgeois, garnis ou non, avec la jouissance d'un grand clos, au centre du village de Saint-Genis-Laval, place Séon, ancienne maison Rostaing. S'y adresser. (1303)

AVIS PHILANTHROPIQUE.

On offre à faire gagner cinq mille francs à une personne qui voudrait avoir la philanthropie de prêter cinq cents francs pour revendiquer des propriétés à un tuteur spoliateur au préjudice d'une veuve et de ses enfants mineurs, aujourd'hui majeurs.

S'adresser aux frères Disse, aux Brotteaux, rue Sainte-Elisabeth, 2, maison Bènier, au rez-de-chaussée, à côté de l'épicerie. (531)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 30 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacien des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (5138—7708)

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.	»	»	931 25	952 50	952 50	»
Paris à Orléans.	»	»	1252 50	1251 25	1252 50	1251 25
prime.	»	»	1261 25	1260	1262 50	»
Paris à Rouen.	»	»	1042 50	1043 75	1043 75	»
prime.	»	»	1047 50	1047 50	1050	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	680	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans prime.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Chemins du Nord.	»	»	770	772 50	780	»
prime.	»	»	776 25	775	»	»
Paris à Lyon.	»	»	575	573 75	»	»
prime.	»	»	575	576 25	»	»

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Épinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend motié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAIN-ÉTIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy; CHÂLON-SUR-SAÔNE, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; MÂCON,

FOURCHER - MOSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 mai 1846.

La liquidation a produit une assez forte hausse sur les fonds; mais le mouvement n'a eu lieu que très tard, car le 3 0/0, qui, avant l'ouverture, était à 83 65 en liquidation et à 83 85 pour fin courant, a ouvert au parquet à ces deux prix, et s'y est maintenu sans variations jusqu'au moment de la réponse des primes. C'est alors que la hausse a commencé, et le 3 0/0 est monté sans s'arrêter jusqu'à 84 05, qui a été le cours de clôture tant en liquidation que pour fin courant, le report étant tombé au pair. Il s'est fait beaucoup d'affaires.

Les chemins de fer ont été très fermes, à l'exception des chemins de Versailles, qui sont en baisse, surtout celui de la rive gauche.

CHEMINS DE FER.		
Trois pour cent.	83 75	Saint-Germain
Quatre pour cent	»	Versailles (rive droite)
Quatre et demi pour cent.	»	— (rive gauche)
Cinq pour cent	119 80	Paris à Orléans
Emprunt de 1844	»	Paris à Rouen
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	99 1/8	Avignon à Marseille
Cinq pour cent belge	101 1/2	Strasbourg à Bâle
Cinq pour cent napolitain	»	Orléans à Vierzon
Récépissés Rostchild	101	Orléans à Bordeaux
Cinq pour cent romain	103	Amiens à Boulogne
Cinq pour cent portugais	»	Montereau à Troyes
Trois pour cent espagnol	32 3/4	Bordeaux à la Teste
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais	»	Chemin du Nord
Banque de France	5425	Fampoux à Hazebrouck
Comptoir d'Escompte	1150	Dieppe et Fécamp
Banque belge	885	Paris à Strasbourg
Caisse Lafitte	1212 50	Tours à Nantes
Obligations de Paris	1380	Paris à Lyon

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Gallier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens aussi les premiers mé. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nasses, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr. c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, drognistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ÉTIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruly et Bonnet. — A L'AIN, chez M. Barrièr; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

CAPSULES à l'huile de foie de Morue, de Raie, à la Térébenthine, aux Cubèbes, et à tous les Médicaments de Saveur désagréable.

La BOITE MÉDAILLES D'HONNEUR CAPSULES MOTHES 4 FR. APPRÔBES DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

GUÉRISON sûre et prompte des Écoulements récents ou chroniques, Fluets blancs, Catarrhes de vessie, etc.

Senes contenant le COPAHU pur et liquide, les médecins les plus distingués leur accordent une préférence marquée. — Leur supériorité sur toutes les préparations de ce genre, qui s'intitulent aussi CAPSULES, et qui en réalité ne contiennent que du COPAHU SOLIDIFIÉ, est si incontestable, que non seulement elles ont valu à l'INVENTEUR une MÉDAILLE D'HONNEUR, mais encore une PROROGATION des BREVETS pour 10 ans. Chaque Boîte est signée MOTHES, LAMOURoux et Cie.

Dépôts dans toutes les PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER. A Paris, rue Sainte-Anne, N. 20

A VENDRE Machine à battre le blé, avec deux engrenages, opérant par le moyen de deux chevaux ou bœufs.

S'adresser rue Saint-Joseph, n. 7, à Lyon, ou à Sandrans, au domaine Janet, près Châtillon-les-Dombes (Ain). (533)

A LOUER DE SUITE pour le temps qu'on désirera, un bel appartement garni, composé de six pièces avec cave et grenier, au 2^e, rue Saint-Joseph, 7. S'y adresser. (532)

A VENDRE OU A LOUER Une maison richement décorée, avec clos, le tout situé à dix minutes de chemin de la barrière de Saint-Irénée. Elle est propice pour une famille considérable, un pensionnat ou une maison de santé. S'adresser montée du Chemin-Neuf, n. 43, au 1^{er}. (534)

AVIS aux personnes qui désireraient mettre au pâturage des bestiaux de toutes espèces, maigres, gras, malades, ou pour entrepôt. On se chargera d'administrer tous les remèdes qui seront ordonnés.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Fertoret, au café de Sully, aux Brotteaux, entre le pont Morand et le pont Saint Clair, sur le quai. (535)

MÉTHODE NOUVELLE.

M. Bouveret, professeur de calligraphie, qui vient d'arriver dans cette ville, va ouvrir des cours d'écriture en 25 leçons. Il est si bien convaincu de sa méthode qu'il ne demande rien si l'élève n'obtient pas une belle écriture. Il donne aussi des leçons de tenue de livres en 30 leçons. Cours d'écriture chez lui 50 f. — en ville 70 Cours de tenue de livres chez lui 70 — en ville 90 Il demeure rue de la Cage, n. 4, au 2^e. (538)

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

AU LACTATE DE FER

Approuvées par l'Académie de Médecine. Les médecins les prescrivent de préférence aux autres ferrugineux dans le traitement des pâles couleurs, des pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles. On ne les vend qu'en boîtes carrées de 4f. et de 2f., portant le cachet et la signature Gélis et Conté. — On les trouve dans presque toutes les pharmacies, et principalement à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; Laroque, rue Saint-Polycarpe; Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins; BELLEVILLE-SUR-SAÔNE, Giroux; SAINT-SYMPHORIEN-SUR-ROISE, Briand; TARARE, Michel, Mandet; THIZY, Bouvier; VILLEFRANCHE, Ayot; BOURG, Ravet, Cartaz; GEX, Girov; MONTLUEL, Coheux; PONT-DE-VAUX, Pacotte; RIVE-DE-GIER, Rigaud; ROANNE, Mercier, Roubaud; SAINT-ÉTIENNE, Martinet, Faure; MONTBRISON, Fessy; VIENNE, Viguier; MACON, Lacroix. (5130—7788)

AVIS La Compagnie des Omnibus dits Ecossais de Vaise a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1^{er} mai, le service de Charbonnières commencera de la manière suivante: départ du quai d'Orléans tous les jours à six heures du matin et à midi.

NOTA.—On trouvera à toutes heures du jour, à la même station, des voitures à volonté. (527)

GRAND HOTEL DE L'UNIVERS,

Rue de Bourbon, 4,

TENU PAR GLOVER ET VUFFRAY.

Ce vaste et bel établissement, qui vient d'être spécialement construit et disposé pour un hôtel de premier ordre, est situé dans le plus beau quartier de la ville, à proximité de la poste aux lettres, des diligences, des bateaux à vapeur et du chemin de fer.

L'ameublement a été l'objet des plus grands soins; il réunit avec l'élegance et le bon goût le confortable, l'agréable et l'utile.

Les sieurs Glover et Vuffray, ayant par eux-mêmes acquis une longue habitude des voyages et des langues étrangères, sont parfaitement à même de connaître et d'apporter dans leur hôtel tous les soins nécessaires et agréables aux voyageurs; aussi espèrent-ils, par leur attention constante et recherchée, le zèle et la régularité du service, ainsi que la modicité de leurs prix, obtenir et mériter la confiance des personnes qui voudront bien les honorer de leur présence.

De grands et de petits appartements pourront, au besoin, être disposés suivant le gré des familles ou des personnes seules.

On y parle plusieurs langues. Excellente table d'hôte, à deux et à cinq heures. — Service particulier. — Ecuries, remises et magasins de dépôt. (1320)

A CÉDER DE SUITE pour cause de maladie, un ancien fonds de mercerie et de bonneterie, situé dans un bon quartier.

S'adresser place Neuve-des-Carmes, chez M. Sauzion, marchand épicerie. (536)

AVIS RÉELLEMENT UTILE.

Vu le grand nombre de personnes qui finissent enfin par se rendre à l'évidence, le sieur GERVAIS nous prie d'annoncer qu'il prolonge son séjour dans notre ville de 48 heures: en conséquence, jusqu'à jeudi prochain inclus. Son baume incomparable, puisqu'il détruit complètement les racines des cors, reste maintenu au prix modique d'un franc. Les retardataires n'auront donc à s'en prendre qu'à leur négligence des regrets qu'ils éprouveraient s'ils arrivaient trop tard.

S'adresser uniquement place Bellecour, n. 17, à l'angle de la rue Saint-Dominique. (529)

A LOUER pour la foire de Beaucaire, superbes magasins fraîchement réparés, rue des Quatre Rois, local précédemment occupé par le café de la Bourse.

S'adresser, à Lyon, chez M^e. Desgache, Jozet et C^e, et à Beaucaire, chez M. Bonafous. (540)

AVIS. Samedi 2 mai, entre deux et trois heures, il a été perdu, depuis la place de la Fromagerie jusqu'au bout de la rue Sirène, un Portrait à l'aquarelle représentant une jeune femme. On promet une honnête récompense à qui le rapportera chez MM. Monneret et Dusserre, marchands d'estampes, rue Romarin, n. 3. (539)

AVIS. M^{me} veuve Gayet, voiturière à Serin, prévient les personnes pour lesquelles elle travaille qu'elle a cessé d'occuper le sieur Gittéreau, qui était garçon chez elle, et les prie de ne lui remettre aucune somme sous quelque prétexte que ce soit. (532)

AVIS AU COMMERCE.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES REMORQUEURS DE LA LOIRE.

Par suite de la fusion que nous venons d'opérer des deux services de la Haute et Basse-Loire en un seul service, placé sous notre direction unique, et par les moyens d'action que nous donne notre matériel, accru tout récemment d'un nouveau remorqueur, le Jura, dont la puissance et la légèreté font honneur à l'habile constructeur, M. Gâche aîné, de Nantes, nous avons l'honneur d'informer le commerce que nous nous occupons d'un remaniement complet de nos tarifs, pour toute la ligne desservie par nos bateaux, depuis Nantes jusqu'à Roanne.

Très prochainement nous ferons connaître nos nouveaux prix, mis en rapport avec les besoins du commerce et les améliorations que nous sommes en voie d'obtenir dans nos rapports avec Paris, Lyon, Saint-Etienne et tout le bassin du Rhône.

Nous saisissons avec empressement cette occasion pour remercier le commerce d'une manière toute particulière de la bienveillance dont il nous a honorés jusqu'à présent, et que nous justifierons par tous nos efforts.

Orléans, le 1^{er} avril 1846. Le directeur-gérant de la Compagnie générale des Remorqueurs de la Loire, S. MOREL. (1292)

PROCÈDES-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin-place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

VÉSICATOIRES.

TAFFETAS ÉPISPASTIQUE en rouleaux roses.

CAUTÈRES.

TAFFETAS BRAVAICHASSANT en rouleaux bleus.

Pois élastiques en caoutchouc, émollients à la guimauve, suppuratifs au garou, serres-bras, compresses, de LEPERDRIEL, pharmacien à Paris, ou moyens supérieurs de pansement pour obtenir des vésicatoires et des cautères les meilleurs effets sans douleur. — A Paris, dans le faubourg Montmartre, 78, et à Lyon, dans les pharmacies, notamment chez MM. Vernet, pharmacien à Lyon; Faure, pharmacien à Saint-Etienne. (5135—7795)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poutillerie, 19.